



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Caen, le 17 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Abattages à l'occasion de l'Aïd el Adha

Cette année, l'Aïd el Adha sera célébrée le **jeudi 24 septembre**. En vue de concilier le respect de l'accomplissement du rite avec les dispositions en vigueur en matière de sécurité sanitaire et de protection animale, les abattages sont obligatoirement réalisés :

- dans un abattoir agréé,
- par un sacrificateur habilité par l'une des trois mosquées agréées (Paris, Evry ou Lyon) et spécifiquement formé aux règles de protection animale.

Dans le département du Calvados, aucun site d'abattage temporaire n'est autorisé. L'abattoir agréé de Beuvillers – route d'Orbec Grais 14100 Beuvillers - est spécialisé dans l'abattage rituel des ovins qu'il pratique régulièrement depuis plusieurs années. Les services vétérinaires de la DDPP du Calvados renforcent leur présence dans cet abattoir à l'occasion de l'Aïd pour assurer la qualité sanitaire de la viande.

L'abattage clandestin en dehors d'un abattoir agréé est strictement interdit.

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage est également interdite.

Les infractions sont passibles de sanctions pénales.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction Départementale de la Protection des Populations : Tél : **02 31 24 98 60**.

Contacts presse Florence PIALLES – 02.31.30.66.40
pref-presse@calvados.gouv.fr

<http://www.calvados.gouv.fr/>
<https://www.facebook.com/pages/Préfet-du-Calvados>